

Demande d'examen <u>au cas par cas préalable</u> à la réalisation d'aneretude d'impaget poration, 2005-2010

Article R. 122-3 du code de l'environnement



de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement: 15/03/2013 F01113P0060

1. Intitulé du projet

Réalisation d'une voie nouvelle et de ses réseaux entre le chemin des Hauts Bouillons et le chemin de l'Autostrade sur la commune de Lagny-sur-Marne (77)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Prénom Nom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Aménagement 77 pour le compte de la Mairie de Lagny-sur-Marne

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Mme Marie-Paule ROBINEAU, Directrice Générale de la SEM Aménagement 77

RCS / SIRET

13 10 14 10 19 19 17 13 12 110 10 10 14 181

Forme juridique SAEM

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières. d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.	Longueur de route créée : environ 525 mètres linéaires Largeur de la voirie : environ 8,5 m Emprise de la future voie : environ 4 400 m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet prévoit la création de 525 ml de voirie et de l'ensemble de ses réseaux (assainissement, électricité, communication, eau potable, défense incendie, gaz en option). La voirie nouvelle doit relier le chemin des Hauts Bouillons au chemin de l'Autostrade. La partie haute de cette voirie (piquage sur le chemin des Hauts Bouillons) est en sens unique. Le piquage sur le chemin de l'Autostrade est à double sens de circulation jusqu'à la raquette de retournement.

L'aménagement d'un espace vert de 950 m² environ pourrait être réalisé sur la parcelle BE n°89 au niveau de la raquette de retournement.

Le projet permet à certains riverains de simplifier leur système de raccordement au réseau d'assainissement.

Les objectifs visés par le projet sont les suivants :
- Désenclaver le coeur d'îlot.
- Ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation.
- Simplifier les raccordements au système d'assainissement.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation
Les travaux doivent se dérouler en 3 phases :
- La préparation du chantier : balisage des limites de parcelles et mise en place de clôtures de chantier.
- La réalisation des travaux.
- La réception et la levée des réserves.
La durée des travaux prévue est de 10 mois.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Le projet dans sa phase d'exploitation est utilisé par les riverains pour la desserte de leurs logements.
Si l'espace vert est réalisé, il aura une vocation paysagère et récréative.
Les nouveaux réseaux simplifient le fonctionnement du système d'assainissement. Les raccordements sont plus courts et plus directs par rapport à l'état actuel.
rapport a rotal doctaon.
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulair
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).					
Selon l'article R4213 du code de l'urbanisme, "sont dispensés de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité : a) Les murs de soutènement ; b) Tous ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale tels que les voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires."					
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	e d'autorisation ce formulaire est rem	npli			
Sans objet					
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro		opération - p	préciser les unités de mesure utilisées		
Grandeu	rs caractéristiques		Valeur		
Emprise de la voirie			environ 4 400 m²		
Longueur de voirie		2	environ 525 ml		
Largeur de la voirie		2	environ 8,5 m		
Plantations / espaces verts et paysagers			potentiellement environ 950 m²		
Parcelles concernées par le projet			Voir le plan en annexe 4		
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Chemin des Hauts Bouillons et Chemin de l'Autostrade Lagny-sur-Marne Seine-et-Marne (77)	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), Point de départ :	2, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°: 2, 28° a) E Lat. 48° 52 '04,4' N 2, 56,8' E Lat. 48° 52 '15,2' N			
	Lagny-sur-Marne				
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvrage	existant?	Oui Non X		
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude	d'impact ?	Oui Non		
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été a	utorisé ?				
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non Oui					
Si oui, de quels projets se compose le Le programme se compose :	e programme :				
 du projet de création de voirie. des différents projets de construction sour construire seront déposées directement dans de la construire seront de la construire de la co	nis à permis de construire qui s'implanteron ns le cadre du PLU (pas de permis d'aména	nt sur le site v ager ni de per	iabilisé. Les demandes de permis de mis de construire groupé).		

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La majorité des parcelles concernées par le projet comprend des jardins et des fonds de jardins plus ou moins entretenus. La partie nord-est du périmètre du projet est un terrain communal sous forme de prairie sans usage défini. La mairie possède la maitrise foncière d'une partie des terrains du projet. L'acquisition des autres parcelles nécessaires doit se faire à l'amiable.

Au sud-ouest du site, un chemin relié au chemin des Hauts Bouillons permet de desservir 4 habitations.

			'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?						
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	révisi La zo Gouv Le So trime	assiette d'intervention du projet se situe dans la zone UGe du PLU approuvé en juillet 2004, en cours de vision depuis juin 2007. a zone UGe correspond aux quartiers pavillonnaires peu denses, chemin de Quincangrogne et chemin de puvernes. Schéma de Cohérence Territoriale de Marne, Brosse et Gondoire (SCOT) doit être approuvé au premier mestre 2013. SDRIF 1994 (en vigueur) identifie le site du projet comme espace urbanisé. Les projets de SDRIF 2008 et 2012 identifient le site comme espace urbanisé à optimiser.							
Pour les rubriques 33° à environnementale ?	37°, le	e ou l	es documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non						
	nt, par	tous n	ne d'implantation envisagée : noyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet uv.fr/etude-impact						
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Voir annexe 6 - carte 1						
en zone de montagne ?		X	Sans objet						
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Sans objet						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	Voir annexe 6 - carte 2						
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été adopté en juin 2012. Les Seine-et-Marnais ont été consultés sur ce projet de PPBE du 24 septembre au 24 novembre avant qu'il soit soumis au vote de l'assemblée départementale. Le PPBE sera adopté par le Conseil Général dans les prochains mois. Lagny-sur-Marne est en zone non prioritaire. Le site est concerné par le couloir de bruit de la RD934 (axe de catégorie 3). L'opportunité d'une prescription acoustique sera examinée pour toute demande de permis de construire.						

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	Voir annexe 6 - carte 3
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Voir annexe 6 - carte 4 La partie basse du site du projet se trouve dans une enveloppe d'alerte zone humide de classe 3 selon la cartographie de la DRIEE. Aménagement 77 a prévu de mener une étude de délimitation de zone humide et d'étudier l'éventuelle obligation de réaliser un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Voir annexe 6 - carte 5 Le PPRI de la vallée de la Marne, approuvé le 27 novembre 2009, concerne la commune de Lagny-sur-Marne. Le site du projet se trouvant sur la partie haute du coteau, il n'est pas concerné par l'aléa inondation par une crue de la Marne, ni par le zonage du PPRI. Un PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels a été prescrit le 11 juillet 2001.
			Voir annexe 6 - carte 6 Aucun site BASIAS n'est recensé sur le site.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	4 sites BASOL sont recensés dans la commune mais aucun ne concerne le site. A priori, l'usage résidentiel en place depuis longtemps sur le site n'est pas à l'origine de pollutions particulières.
			Voir annexe 6 - arrêté
dans une zone de répartition des eaux ?		X	L'arrêté n°2009/DDEA/SEPR/497 du 12 octobre 2009 constate la liste des communes incluses dans la ZRE de la nappe de Champigny. Lagny-sur-Marne n'en fait pas partie.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
			Voir annexe 6 - carte 3
dans un site inscrit ou classé ?		X	Le site du projet est à proximité du site inscrit de la Vallée de la Gondoire (environ 100 m) et du site classé de la Vallée des rus de la Brosse et de la Gondoire (environ 400 m). Il n'y a pas de covisibilité entre le projet et les sites, séparés par la RD 934.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
			Voir annexe 6 - carte 7
d'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC FR1100819 - Bois de Vaires-sur-Marne. Il se trouve à environ 4,8 km du projet. La ZPS FR1112003 - Boucles de la Marne se trouve à 5,4 km du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	Voir annexe 6 - carte 3 Le site du projet est hors des périmètres de protection des monuments historiques. Il n'y a pas de covisibilité entre le projet et ces monuments classés.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines d	e l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	La phase travaux d'aménagement ne nécessite pas de prélèvements d'eau au-delà des consommations classiques liées aux travaux VRD. Le projet ne nécessite pas de prélèvement d'eau en phase de fonctionnement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Le site est très peu sensible au phénomène de remontées de nappes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		La terre végétale décapée pour la création de la voirie et les terrains extraits pour le passage des réseaux seront exportés et, si possible (absence de pollution et/ou d'espèces exotiques envahissantes), réutilisés. Les terrassements généraux seront autant que possible réalisés en déblais/remblais afin de limiter les évacuations de matériaux du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Voir annexe 7 - cartes 8, 9 et 10 Le site présente un potentiel de biodiversité lié à trois types de milieux : surface en herbe (indice biomos = 0,8), parcs ou jardins (indice biomos = 0,6) et jardins de l'habitat individuel (indice biomos = 0,3). La surface en herbe est identifiée comme faisant partie de la trame herbacée. Les fonds de jardins et notamment la parcelle BE 89 contribuent à la trame boisée. La création de la voie supprime une partie de chacun de ces espaces. De plus, elle ouvre à l'urbanisation le reste du site ce qui entraine une perte de biodiversité (on tend vers le type de milieu "jardins de l'habitat individuel"). Les espèces urbaines et péri urbaines peuvent se maintenir et s'implanter sur le site. Le parc paysager sur la parcelle BE 89 pourrait permettre de maintenir un espace favorable à la biodiversité. Une perturbation des espèces peut intervenir en phase chantier. Aucun corridor écologique n'est identifié à l'échelle du site. La Marne constitue une continuité écologique d'intérêt national à environ 900 m du site.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Voir annexe 7 - Fiche site Natura 2000 Le projet n'est pas à l'origine de nuisances sonores spécifiques (niveau sonore d'un quartier résidentiel). Concernant les sites Natura 2000, le site :

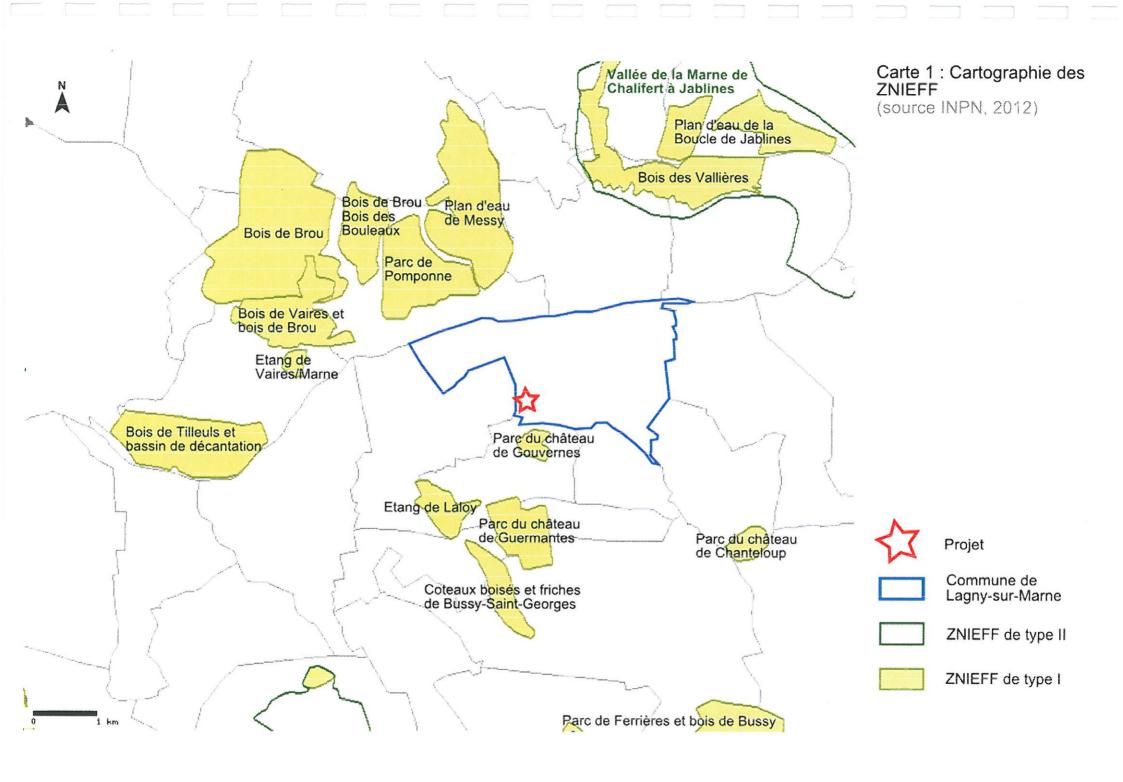
				Voir annexe 7 - cartes 9 et 10
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Certains des espaces consommés apparaissent dans les cartes de l'IAU-IDF comme participant à la trame boisée et à la trame herbacée. Le projet ne consomme aucun espace agricole, forestier ou maritime.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
				Voir annexe 8 - cartes 11, 12 et 13 Le site est très peu sensible aux phénomènes de remontées de nappes.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		L'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen à fort sur le terrain d'assiette du projet. La commune figure sur la liste départementale des sites à risques liés aux cavités. La cartographie disponible n'indique aucune cavité au droit du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le projet est source de bruit : - en phase chantier : circulation des engins et des camions, manipulation des matériaux, gros oeuvre Néanmoins, le projet ne nécessite aucune démolition, aucun remblais important et les terrains ne nécessitent pas de moyens lourds de terrassement en phase de fonctionnement : vie du quartier. Voir annexe 9 - carte 14 La route RD934 à l'est du site est classée en catégorie 3 des axes bruyants. Une partie de la surface du site est concernée par le couloir de bruit lié à la RD934. Le processus d'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement de Seine-et-Marne est en cours.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Coming of Marine out on Court.
	Engendre-t-il des vibrations ?		Х	
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	

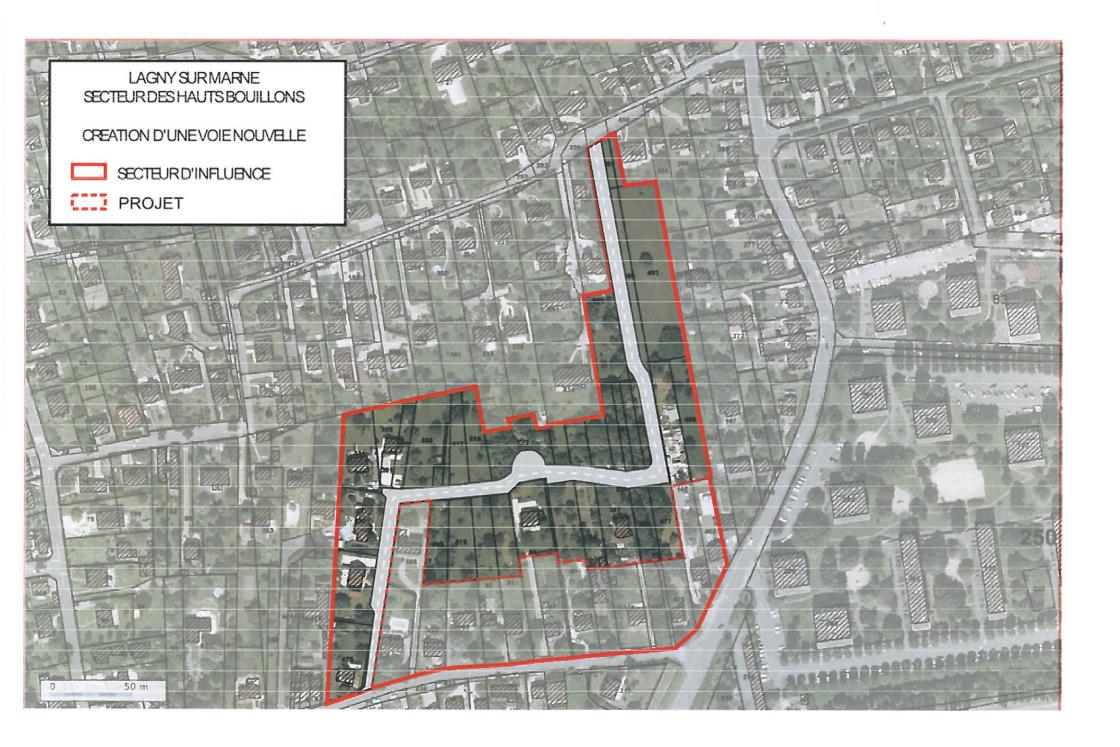
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	X	Le projet est à l'origine d'émissions lumineuses liées à l'éclairage de voirie dans un quartier déjà urbanisé et déjà éclairé.	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Les émissions polluantes générées par le projet correspondent aux émissions de particules et de gaz à effet de serre normalement attendues dans le cadre du fonctionnement d'une voirie de desserte d'un quartier résidentiel (circulations locales,) Environ 30 logements supplémentaires sont attendus à la suite de la viabilisation du site. Le projet se caractérise par une absence d'émissions industrielles.	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet entraîne des rejets d'eaux pluviales suite à l'imperméabilisation d'une partie de la surface du site. Les eaux de ruissellement des voiries seront recueillies dans le système de récupération de eaux pluviales de la commune de Lagny-sur-Marne.	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le chantier est à l'origine de déchets spécifiques (gravats, déchets verts,) Des déchèteries ouvertes au BTP et des centres de traitement pour déchets dangereux mélangés sont accessibles à moins de 20 km du projet.	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Sous réserve des éventuelles préconisations de la DRAC. Le projet est situé en dehors des périmètres de protection du patrimoine culturel et bâti. D'un point de vue paysager, le projet s'insère dans le paysage urbain du coteau. Le maintien d'espaces végétalisés (jardins et espace vert éventuel), l'absence de constructions hautes ou d'emprise importante minimisent l'impact paysager du projet.	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Le projet permet la desserte et l'ouverture à l'urbanisation du coeur d'îlot composé de fonds de parcelles. Le projet permet de densifier et de construire des logements sans consommer d'espaces agricoles.	

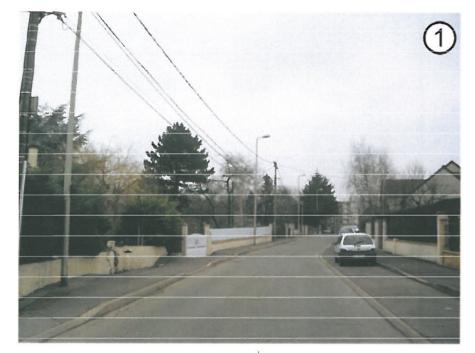
6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?								
Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :								
Voir annexe 10 - carte 15 du projet de coeur urbain et avis de l'AE sur le projet de la ZAC Saint-Jean								
Le projet de Coeur Urbain de Marne et Gondoire ambitionne de remodeler durablement l'espace urbain et d'impulser un développement territorial planifié, raisonné et maîtrisé grâce à une implication très forte de la puissance publique. Le projet de Coeur Urbain est un projet global qui porte sur 17 sites d'impulsion dont la ZAC Saint-Jean sur le site de l'ancien hôpital.								
hôpital. L'apport de population généré par l'ensemble de ces opérations a des conséquences sur l'accueil de la petite enfance et des scolaires à l'échelle du Coeur Urbain. Un groupe scolaire doit être créé pour accueillir les enfants. Les déplacements augmentent avec l'apport de population. Les points de blocage principaux ont été identifiés au niveau des franchissements de la Marne et des voies ferrées et au niveau de la sécurisation des déplacements doux. L'amélioration de l'offre de déplacement et son adaptation aux nouvelles pratiques sont des enjeux majeurs de ce projet global.								
Le dimensionnement de la station d'eau potable, pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération et le dimensionnement des usines de traitement de l'eau et de traitement des déchets doivent être suffisants pour répondre aux besoins de toutes les opérations.								
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :								
Si odi, declivez lesqueis.								
7. Auto-évaluation (facultatif) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.								

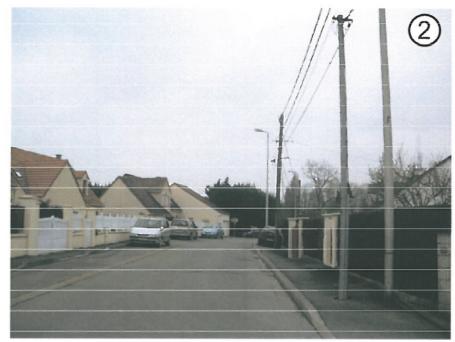
		8. Annexes						
8	8.1 Annexes obligatoires							
		Objet						
1	L'annexe nº1 intitulée « in	formations nominatives relatives au mo	aître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X				
2	Un plan de situation au 1 d'extraits cartographique	1/25 000 ou, à défaut, à une échelle c s du document d'urbanisme s'il existe) ;	comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir	X				
3			n, avec une localisation cartographique des prises ronnement proche et l'autre de le situer dans le	X				
4		ur les travaux, ouvrages ou aménagen et 42° un projet de tracé ou une envelo	nents visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, ppe de tracé ;	X				
5	32°, 41° et 42°: plan de aériennes datées et com	es abords du projet (100 mètres au r plétées si nécessaire selon les évolution	briques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), minimum) pouvant prendre la forme de photos ns récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 s et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans					
8.	3.2 Autres annexes volontair	ement transmises par le maître d'ouvra	ige ov pétitionnaire					
	veuillez compléter le tablec parties auxquelles elles se ra		ntes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que le	es				
		Objet						
6	Annexe 6 : 5.2 Enjeux environne	ementaux dans la zone d'implantation envisagée						
7	Annexe 7 : 6.1 Les incidences de	u projet sur le milieu naturel						
8	Annexe 8 : 6.1 Les incidences du projet sur les risques et nuisances							
9	9 Annexe 9 : 6.1 Les incidences du projet sur les commodités de voísinage							
10	Annexe 10 : 6.2 Les incidences susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus - Avis de l'AE consultés							
11	Annexe 11 : Certification ISO 14001 et ISO 9001 de la SAEM Aménagement 77							
		9. Engagement et sig	gnature					
Je	le certifie sur l'honneur l'exa	actitude des renseignements ci-dessus						
	Faità MEL	o N	1e. 11 Navs 2013					
S	Signature	Marie-Paule ROBINEAU Directrice Générale	10, the Dajot 77004 MELUN CEDEX					

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire











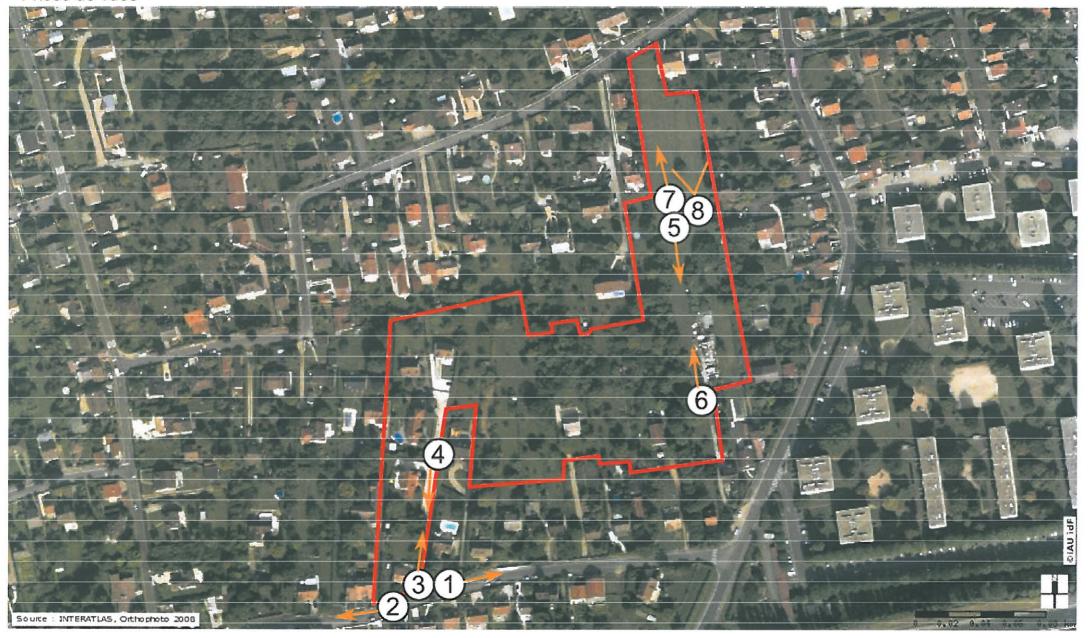




Projet de voie nouvelle sur le secteur des Hauts Bouillons

Prises de vues

Situation photo aérienne Source Géoportail, 2008



Projet de voie nouvelle sur le secteur des Hauts Bouillons

Situation sur le plan IGN Source Géoportail, 2009

